

## Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le [http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm).

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Rapport d'analyse environnementale pour le projet visant à  
réparer les dommages causés par les hautes marées et les  
grands vents du 3 décembre 2009,  
sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres,  
par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres**

**Dossier 3211-02-028**

**Le 16 décembre 2009**



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :**

Chargée de projet : M<sup>me</sup> Isabelle Nault, biologiste, M. SC. Eau

Analyste : M. François Delaître, biologiste, M. Env.

Supervision administrative : M. Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : M<sup>me</sup> Marie-Claude Rodrigue, secrétaire



## SOMMAIRE

Le projet de décret a pour but de soustraire le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de délivrer un certificat d'autorisation à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

À la suite des hautes marées et des grands vents du 3 décembre 2009, plusieurs tronçons routiers sous la responsabilité de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont subi d'importants dommages menaçant ainsi la sécurité des personnes et des biens. Les tronçons affectés sont situés sur le chemin de la Bourroche, le chemin des Coudriers et le chemin des Prairies. La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire donc procéder rapidement afin de réparer ces dommages de manière à prévenir une aggravation de la situation advenant des évènements similaires. À ce sujet, la Municipalité souhaite pouvoir réaliser les travaux requis dans les secteurs les plus vulnérables avant les hautes marées prévues à la fin du mois de décembre 2009.

Dans le contexte où l'urgence d'agir ne laisse pas le temps nécessaire pour concevoir et réaliser des ouvrages de protection optimisés à la situation particulière de l'île aux Coudres, la Municipalité propose de réaliser, sur une longueur d'environ 1 100 m, des enrochements de protection temporaires dimensionnés en fonction d'une marge de sécurité qui tienne compte des connaissances disponibles relativement aux forces érosives des vagues et des glaces dans cette région. Les secteurs visés par ces travaux d'urgence seront réexaminés plus à fond dans le cadre d'un projet global de stabilisation des berges sur le pourtour de l'île aux Coudres initié par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et le ministère des Transports. Étant assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ce projet global a d'ailleurs fait l'objet d'un avis de projet qui a été déposé au mois de septembre 2008 auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les deux initiateurs de ce projet réalisent actuellement l'étude d'impact requise.

De par son ampleur, le projet d'urgence visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de creusage et de remblayage sur une distance supérieure à 300 m sous la ligne d'inondation de récurrence de deux ans. Sa réalisation nécessite donc la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Invoquant que des interventions doivent être réalisées le plus rapidement possible dans les secteurs touchés par l'évènement du 3 décembre 2009, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a déposé, le 16 décembre 2009, une demande auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que les travaux d'enrochement requis pour protéger temporairement les tronçons routiers affectés soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec l'ensemble des experts consultés, permet de conclure que les travaux projetés sont justifiés et qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	1
1. Le projet.....	1
1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée.....	1
1.2 Description du projet.....	2
2. Analyse de la demande .....	2
2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet de la procédure.....	2
2.2 Analyse de la solution et de ses impacts .....	3
2.2.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue .....	3
Conclusion .....	3

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes gouvernementaux consultés.....	7
---	---





## **INTRODUCTION**

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne le creusage et le remblayage dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance d'environ 1 100 m. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents survenus le 3 décembre 2009, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur et de l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et par les ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

## **1. LE PROJET**

### **1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée**

À la suite des hautes marées accompagnées de forts vents du 3 décembre 2009, plusieurs tronçons routiers en bordure de l'eau à L'Isle-aux-Coudres ont subi d'importants dommages. Les tronçons jugés prioritaires se situent sur trois différents chemins, soit les chemins de la Bourroche, des Coudriers et des Prairies.

Le chemin de la Bourroche est le plus impacté avec des sections présentant une structure de chaussée endommagée, du pavage arraché ainsi que des perrés de protection démembrés. Pour les résidents de ce secteur, ce chemin est la seule voie d'accès à leur résidence, d'autant plus que le chemin se termine par un cul-de-sac. Actuellement, les dommages sont tels qu'à certains endroits, une bande de 2,5 m reste praticable, ce qui menace le déneigement sécuritaire de la chaussée ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

Les chemins des Coudriers et des Prairies présentent des signes d'érosion qui ont gravement endommagé l'accotement et la voie principale à certains endroits. Les interventions sur le chemin des Prairies devront être effectuées au printemps 2010 car le tronçon endommagé est fermé pour l'hiver et il n'y aura donc pas de circulation. Pour ce qui est des autres tronçons, l'érosion causée par les fortes vagues a gravement atteint la structure de la route et menace actuellement la sécurité des personnes et des biens.

## **1.2 Description du projet**

Sur le chemin de la Bourroche, le tronçon à restaurer totalise une distance d'environ 850 m. Pour ce secteur, la première étape à effectuer sera l'enlèvement complet du pavage existant car ce dernier ne pourra pas résister au passage de la machinerie lourde. Afin d'assurer la rencontre sécuritaire des véhicules en hiver, il est nécessaire d'élargir la route d'environ 900 mm puisque en temps froid la compaction des matériaux granulaires sera difficile ou impossible à atteindre.

Pour les tronçons à restaurer où la berge atteint une hauteur supérieure à 600 mm, une membrane de géotextile sera placée sur la rive et des pierres de calibres entre 800 et 1 200 mm (D50=1000 mm), seront placées de façon uniforme. La pente à la surface du perré sera d'environ 1 :V dans 1,75 :H. Pour les tronçons où la berge est d'une hauteur inférieure à 600 mm, le même traitement sera appliqué à l'exception que les pierres seront enfoncées dans le littoral à l'aide du godet de la pelle afin que le perré atteigne la même hauteur que la berge. Les dimensions des pierres excèdent la hauteur de la berge, c'est pourquoi il est nécessaire de les enfoncer.

Sur le chemin des Coudriers, le tronçon à restaurer est d'une distance totale d'environ 170 m. Des perrés, tel que décrits plus haut, seront aménagés en fonction de la hauteur de la berge.

Sur le chemin des Prairies, un tronçon de 80 m est à restaurer. Étant donné que la berge dans ce secteur excède 600 mm, des perrés pour une hauteur de berge supérieure à 600 m seront aménagés.

La distance totale des travaux qui fait l'objet de la présente soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est d'environ 1 100 m.

## **2. ANALYSE DE LA DEMANDE**

### **2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet de la procédure**

Sur la base des éléments d'information fournis par l'initiateur, il apparaît que les dommages causés aux routes par l'évènement du 3 décembre 2009 sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens. En effet, l'état des routes affectées pourrait engendrer des accidents routiers, tout en limitant l'accès des véhicules d'urgence dans certaines circonstances de tempête. De plus, si aucun correctif n'est apporté à court terme, d'autres évènements de même nature que celui du 3 décembre 2009 pourraient aggraver la situation au point où certains résidents risqueraient d'être isolés advenant une coupure complète des routes.

Dans ce contexte, il est justifié que le présent projet d'urgence soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que l'initiateur puisse réaliser les

travaux correctifs le plus tôt possible pour réparer les infrastructures routières endommagées par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009 et d'assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens.

## **2.2 Analyse de la solution et de ses impacts**

### **2.2.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue**

Selon l'expert du Centre d'expertise hydrique du Québec consulté sur l'ingénierie des concepts proposés, les interventions de stabilisation recommandées par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres sont acceptables et devraient donc assurer une stabilité temporaire de la berge suffisante afin d'assurer la sécurité routière pendant la période hivernale. Les secteurs visés par ces travaux d'urgence seront réexaminés plus en profondeur dans le cadre d'un projet global de stabilisation des berges sur le pourtour de l'île aux Coudres initié par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et le ministère des Transports. Étant assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ce projet global a d'ailleurs fait l'objet d'un avis de projet qui a été déposé au mois de septembre 2008 auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les deux initiateurs de ce projet réalisent actuellement l'étude d'impact requise.

## **CONCLUSION**

Les hautes marées accompagnées des grands vents du 3 décembre 2009 ont endommagé de façon significative plusieurs tronçons de route sur les chemins de la Bourroche, des Coudriers et des Prairies menaçant la sécurité des usagers. La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire donc réaliser rapidement les travaux de stabilisation des tronçons endommagés.

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée et que les travaux prévus par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 décembre 2009, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres à cet effet.

*Original signé*

**Isabelle Nault**

Chargée de projet, Biol. M. SC. Eau

Service des projets en milieu hydrique

Direction des évaluations environnementales



## **ANNEXES**



## ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'analyse environnementale du projet a été réalisée en consultation avec les unités administratives suivantes du Ministère :

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- Centre d'expertise hydrique du Québec;

et avec les ministères suivants :

- ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- ministère de la Sécurité publique.